

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 23 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun : pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,

pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres : En exercice ......: 17 Présents ......: 13 Représentés .....: 3 Votants ......: 16 ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU, M. Hervé MAZIERE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

<u>EXCUSÉS</u>: M. Francis COLBAC (mandataire M. Éric LELOGEAIS) M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

**ETAIENT ABSENTES: Mme Nadine SPETTNAGEL,** 

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

\*\*\*

## Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 10%

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Vu** le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023, modifié les 20 janvier, 17 avril 2023 et 25 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES DISPOSE QUE LES EMPLOIS PERMANENTS SONT CREES PAR L'ORGANE DELIBERANT ET QUE LA DELIBERATION PRECISE LE GRADE OU LE CAS ECHEANT LES GRADES CORRESPONDANTS A L'EMPLOI CREE ;

**CONSIDERANT** LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SOCIAL FORMULE PAR COURRIER LE 20 OCTOBRE 2023 ;

**CONSIDERANT** QUE L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL PROPOSEE A L'ASSEMBLEE CORRESPOND A UNE HAUSSE INFERIEURE OU EGALE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL ANTERIEUR DE L'AGENT ;

**CONSIDERANT** QUE CETTE HAUSSE DU TEMPS DE TRAVAIL N'EST PAS A ASSIMILER A UNE SUPPRESSION D'EMPLOI ET QU'IL CONVIENT DES LORS DE DELIBERER SUR LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ;

### Il est proposé à l'assemblée :

- D'augmenter, à sa demande, le temps de travail d'un agent social territorial, passant ainsi de 25h à 27h30 de travail hebdomadaire à partir du 1er novembre 2023 ;
- De modifier le tableau des effectifs pour intégrer cette modification du temps de travail.

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DÉCIDENT PAR UNANIMITE :

> **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

POSTE MODIFIE	DURÉE HEBDOMADAIRE INITIALE	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DU SERVICE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET
1 POSTE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL	25н	01/11/2023	27н30

➤ **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges sociales s'y rapportant.

La secrétaire de séance

Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023 Pour le Président et par délégation,

La Mice-présidente

Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

b de sa publication

/ 7 NOV. 2023

e

🜣 de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.